



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-079-2023-01

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2022-12-30-00040 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5052 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CLINIQUE DES MAUSSINS (1 page) Page 4

IDF-2022-12-30-00041 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5053 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CLINIQUE ROOSEVELT (1 page) Page 6

IDF-2022-12-30-00042 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5054 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - TRE DE DIALYSE RENE MOREAU ANDRA (1 page) Page 8

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-12-30-00043 - Arrêté dégel n°5055-750829053-CENTRE D AUTODIALYSE CLINIQUE ALMA - CENTRE D AUTODIALYSE CLINIQUE ALMA (1 page) Page 10

IDF-2022-12-30-00037 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5051 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CLINIQUE DU MONT LOUIS (1 page) Page 12

IDF-2022-12-30-00044 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5056 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CENTRE DIAVERUM PARIS MONT LOUIS (1 page) Page 14

IDF-2022-12-30-00045 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5058 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CENTRE DIALYSE DIAVERUM MONTEREAU (1 page) Page 16

IDF-2022-12-30-00046 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5059 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - UNITE AUTODIALYSE A.U.R.A. MELUN (1 page) Page 18

IDF-2022-12-30-00060 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5060 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale HAD DE L'EST FRANCILIEN 77 (1 page) Page 20

IDF-2022-12-30-00048 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5061 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CENTRE NEPHROCARE MARNE LA VALLEE (1 page)	Page 22
IDF-2022-12-30-00049 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5063 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE (1 page)	Page 24
IDF-2022-12-30-00050 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5064 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES (1 page)	Page 26
IDF-2022-12-30-00051 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5065 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - POLYCLINIQUE SAINT JEAN (1 page)	Page 28
IDF-2022-12-30-00052 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5066 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CLINIQUE ST BRICE (1 page)	Page 30
IDF-2022-12-30-00053 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5067 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CLINIQUE DE TOURNAN (1 page)	Page 32
IDF-2022-12-30-00054 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5068 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - UNITE D AUTODIALYSE A.U.R.A. MEAUX (1 page)	Page 34
IDF-2022-12-30-00055 - Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5069 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - CENTRE DIALYSE DIAVERUM AVON (1 page)	Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00040

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5052  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CLINIQUE DES MAUSSINS



**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5052 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 750301160 Raison sociale : CLINIQUE DES MAUSSINS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE DES MAUSSINS est fixé à **34 814,27** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00041

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5053  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CLINIQUE ROOSEVELT

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5053 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 750790164 Raison sociale : CLINIQUE ROOSEVELT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE ROOSEVELT est fixé à **320,53** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00042

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5054  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - TRE DE DIALYSE RENE  
MOREAU ANDRA





**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5054 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 750814824 Raison sociale : CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU ANDRA**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU ANDRA est fixé à **14 055,65** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00043

Arrêté dégel n°5055-750829053-CENTRE D  
AUTODIALYSE CLINIQUE ALMA - CENTRE D  
AUTODIALYSE CLINIQUE ALMA



**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5055 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 750829053 Raison sociale : CENTRE D AUTODIALYSE CLINIQUE ALMA**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE D AUTODIALYSE CLINIQUE ALMA est fixé à **3 603,12** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00037

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5051  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CLINIQUE DU MONT LOUIS

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5051 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 750301145 Raison sociale : CLINIQUE DU MONT LOUIS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE DU MONT LOUIS est fixé à **59 772,36** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00044

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5056  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CENTRE DIAVERUM PARIS  
MONT LOUIS

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5056 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 750831067 Raison sociale : CENTRE DIAVERUM PARIS MONT LOUIS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE DIAVERUM PARIS MONT LOUIS est fixé à **17 590,41** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00045

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5058  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CENTRE DIALYSE DIAVERUM  
MONTEREAU



**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5058 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770016087 Raison sociale : CENTRE DIALYSE DIAVERUM MONTEREAU**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE DIALYSE DIAVERUM MONTEREAU est fixé à **15 071,65** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00046

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5059  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - UNITE AUTODIALYSE  
A.U.R.A. MELUN

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5059 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770016160 Raison sociale : UNITE AUTODIALYSE A.U.R.A. MELUN**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE AUTODIALYSE A.U.R.A. MELUN est fixé à **2 623,14** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00060

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5060  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale HAD DE L'EST FRANCILIEN 77

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5060 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770016475 Raison sociale : HAD DE L'EST FRANCILIEN 77**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HAD DE L'EST FRANCILIEN 77 est fixé à **7 566,85** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00048

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5061  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CENTRE NEPHROCARE  
MARNE LA VALLEE

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5061 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770020055 Raison sociale : CENTRE NEPHROCARE MARNE LA VALLEE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE NEPHROCARE MARNE LA VALLEE est fixé à **39 374,83** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00049

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5063  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - HOPITAL PRIVE DE MARNE  
CHANTEREINE



**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5063 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770300010 Raison sociale : HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE est fixé à **88 084,44** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00050

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5064  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CLINIQUE MEDICO CHIRURG  
LES FONTAINES

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5064 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770300135 Raison sociale : CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES est fixé à **62 900,55** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00051

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5065  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - POLYCLINIQUE SAINT JEAN



**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5065 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770300143 Raison sociale : POLYCLINIQUE SAINT JEAN**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement POLYCLINIQUE SAINT JEAN est fixé à **65 244,07** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00052

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5066  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CLINIQUE ST BRICE

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5066 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770300192 Raison sociale : CLINIQUE ST BRICE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE ST BRICE est fixé à **4 673,58** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00053

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5067  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CLINIQUE DE TOURNAN



**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5067 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770790707 Raison sociale : CLINIQUE DE TOURNAN**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE DE TOURNAN est fixé à **53 991,21** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00054

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5068  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - UNITE D AUTODIALYSE  
A.U.R.A. MEAUX

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5068 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770803708 Raison sociale : UNITE D AUTODIALYSE A.U.R.A. MEAUX**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE D AUTODIALYSE A.U.R.A. MEAUX est fixé à **3 217,29** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00055

Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5069  
fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en  
application de l'article L. 162-22-9-1 du code de  
la sécurité sociale - CENTRE DIALYSE DIAVERUM  
AVON

**Arrêté du 30 décembre 2022 n° DOS 2022 / 5069 fixant pour 2022 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire : ET FINESS : 770809028 Raison sociale : CENTRE DIALYSE DIAVERUM AVON**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2022, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE DIALYSE DIAVERUM AVON est fixé à **12 300,27** euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT